

COOPERATIVES AGRICOLES DE CEREALES, DE
MEUNERIE, D'APPROVISIONNEMENT,
D'ALIMENTATION DU BETAIL ET D'OLEAGINEUX

IDCC 7002

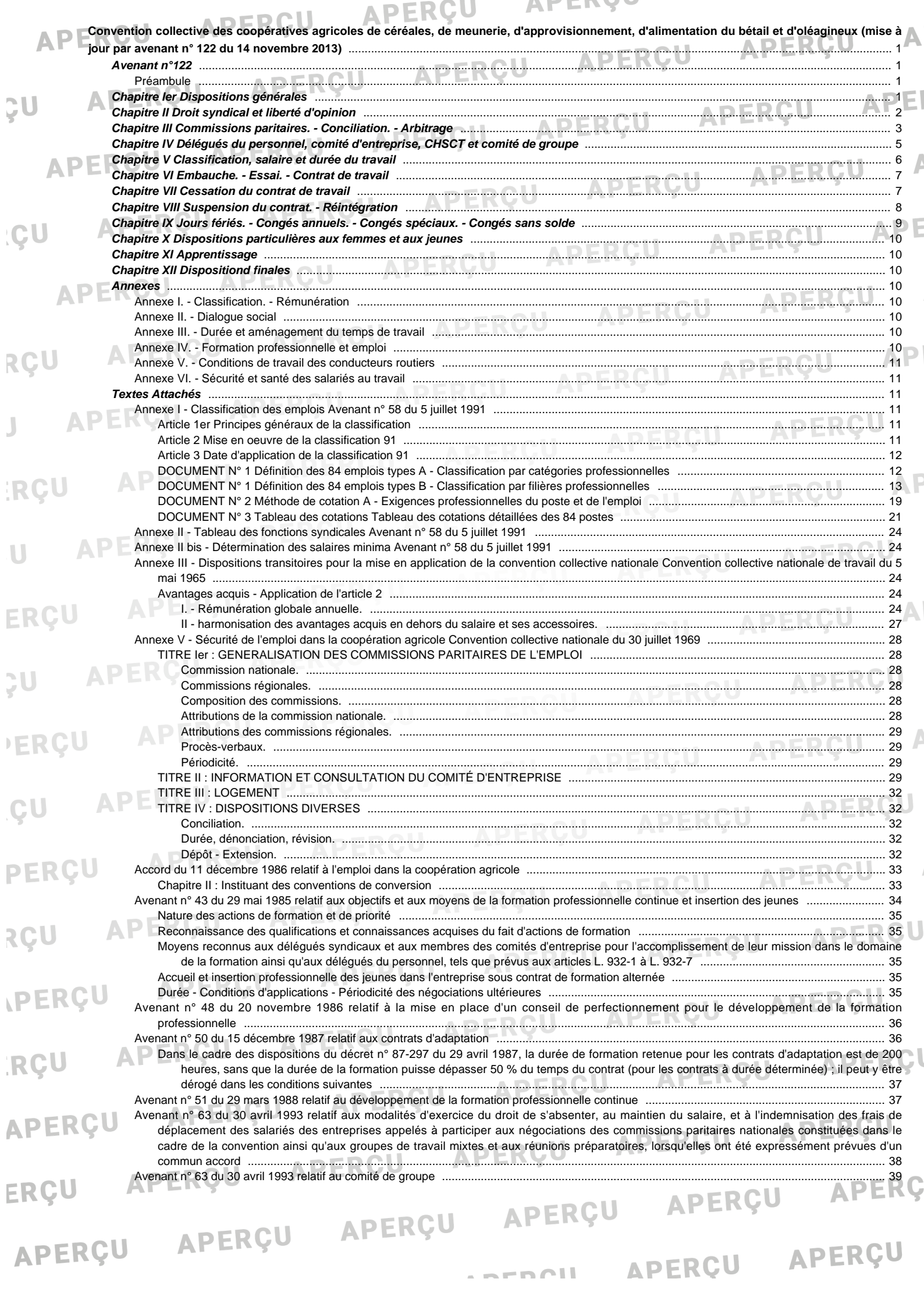
Brochure 3616

TEXTE INTÉGRAL

25/10/2022

Sommaire





Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013)

Avenant n°122 1
Préambule 1
Chapitre Ier Dispositions générales 1
Chapitre II Droit syndical et liberté d'opinion 2
Chapitre III Commissions paritaires. - Conciliation. - Arbitrage 3
Chapitre IV Délégués du personnel, comité d'entreprise, CHSCT et comité de groupe 5
Chapitre V Classification, salaire et durée du travail 6
Chapitre VI Embauche. - Essai. - Contrat de travail 7
Chapitre VII Cessation du contrat de travail 7
Chapitre VIII Suspension du contrat. - Réintégration 8
Chapitre IX Jours fériés. - Congés annuels. - Congés spéciaux. - Congés sans solde 9
Chapitre X Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes 10
Chapitre XI Apprentissage 10
Chapitre XII Dispositions finales 10

Annexes 10
Annexe I. - Classification. - Rémunération 10
Annexe II. - Dialogue social 10
Annexe III. - Durée et aménagement du temps de travail 10
Annexe IV. - Formation professionnelle et emploi 10
Annexe V. - Conditions de travail des conducteurs routiers 11
Annexe VI. - Sécurité et santé des salariés au travail 11

Textes Attachés 11
Annexe I - Classification des emplois Avenant n° 58 du 5 juillet 1991 11
Article 1er Principes généraux de la classification 11
Article 2 Mise en oeuvre de la classification 91 11
Article 3 Date d'application de la classification 91 12
DOCUMENT N° 1 Définition des 84 emplois types A - Classification par catégories professionnelles 12
DOCUMENT N° 1 Définition des 84 emplois types B - Classification par filières professionnelles 13
DOCUMENT N° 2 Méthode de cotation A - Exigences professionnelles du poste et de l'emploi 19
DOCUMENT N° 3 Tableau des cotations Tableau des cotations détaillées des 84 postes 21
Annexe II - Tableau des fonctions syndicales Avenant n° 58 du 5 juillet 1991 24
Annexe II bis - Détermination des salaires minima Avenant n° 58 du 5 juillet 1991 24
Annexe III - Dispositions transitoires pour la mise en application de la convention collective nationale Convention collective nationale de travail du 5 mai 1965 24
Avantages acquis - Application de l'article 2 24
I. - Rémunération globale annuelle. 24
II - harmonisation des avantages acquis en dehors du salaire et ses accessoires. 27
Annexe V - Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole Convention collective nationale du 30 juillet 1969 28
TITRE Ier : GENERALISATION DES COMMISSIONS PARITAIRES DE L'EMPLOI 28
Commission nationale. 28
Commissions régionales. 28
Composition des commissions. 28
Attributions de la commission nationale. 28
Attributions des commissions régionales. 29
Procès-verbaux. 29
Périodicité. 29
TITRE II : INFORMATION ET CONSULTATION DU COMITÉ D'ENTREPRISE 29
TITRE III : LOGEMENT 32
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES 32
Conciliation. 32
Durée, dénonciation, révision. 32
Dépôt - Extension. 32
Accord du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole 33
Chapitre II : Instituant des conventions de conversion 33
Avenant n° 43 du 29 mai 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle continue et insertion des jeunes 34
Nature des actions de formation et de priorité 35
Reconnaissance des qualifications et connaissances acquises du fait d'actions de formation 35
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation ainsi qu'aux délégués du personnel, tels que prévus aux articles L. 932-1 à L. 932-7 35
Accueil et insertion professionnelle des jeunes dans l'entreprise sous contrat de formation alternée 35
Durée - Conditions d'applications - Périodicité des négociations ultérieures 35
Avenant n° 48 du 20 novembre 1986 relatif à la mise en place d'un conseil de perfectionnement pour le développement de la formation professionnelle 36
Avenant n° 50 du 15 décembre 1987 relatif aux contrats d'adaptation 36
Dans le cadre des dispositions du décret n° 87-297 du 29 avril 1987, la durée de formation retenue pour les contrats d'adaptation est de 200 heures, sans que la durée de la formation puisse dépasser 50 % du temps du contrat (pour les contrats à durée déterminée) ; il peut y être dérogé dans les conditions suivantes 37
Avenant n° 51 du 29 mars 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue 37
Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit de s'absenter, au maintien du salaire, et à l'indemnisation des frais de déplacement des salariés des entreprises appelés à participer aux négociations des commissions paritaires nationales constituées dans le cadre de la convention ainsi qu'aux groupes de travail mixtes et aux réunions préparatoires, lorsqu'elles ont été expressément prévues d'un commun accord 38
Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif au comité de groupe 39

Définition du groupe	39
Rôle du comité de groupe	39
Composition	39
Fonctionnement	39
Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997	39
Champ d'application	39
Durée de l'accord	40
Mise en oeuvre	40
Réduction du temps de travail	40
Aménagement du temps de travail	40
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations - Modifications des dispositions de la convention collective nationale - Formation	40
Dispositions diverses	41
Accord de conciliation du 26 juin 1978 portant procès-verbal de conciliation	41
Procès-verbal d'interprétation du 6 août 1986	42
Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail	42
Champ d'application	43
Durée de l'accord	43
Mise en oeuvre	43
Réduction du temps de travail	43
Aménagement du temps de travail	43
Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations, modifications des dispositions de la convention collective nationale	44
Formation	44
Temps partiel	44
Dispositions diverses	44
Avenant n° 78 du 24 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle	44
Création d'un certificat de qualification professionnelle agent collecte-approvisionnement	45
Champ d'application	45
Définition du CQP agent collecte-approvisionnement	45
Financement de la formation	45
Mise en place	45
Modalités d'évaluation et de délivrance du CQP	45
Position du CQP agent collecte-approvisionnement dans la grille de classification de la CCN ' V branches '	45
Dispositions diverses	45
Durée de l'accord	46
Entrée en vigueur	46
Demande d'extension	46
Avenant n° 83 du 4 juillet 2000 portant création d'un compte épargne-temps	46
Objet	46
Champ d'application	46
Mise en oeuvre	46
Salariés bénéficiaires	46
Alimentation du CET	46
Abondement	46
Utilisation du compte épargne-temps	46
Rémunération du congé	47
Droit à réintégration au terme du congé	47
Absence de l'utilisation des droits à congé	47
Durée	47
Demande d'extension	47
Avenant n° 84 du 23 janvier 2001 relatif aux accords ARTT	47
Préambule	47
Entrée en vigueur	48
Avenant n° 85 du 23 janvier 2001 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle vendeur-conseil et responsable de magasin	48
Préambule	48
Création d'un certificat de qualification professionnelle vendeur-conseil et d'un certificat de qualification professionnelle responsable de magasin.	48
TITRE Ier : Dispositions communes aux 2 CQP	48
Champ d'application.	48
Financement de la formation.	48
Mise en place.	48
Modalités d'évaluation et de délivrance des CQP.	48
TITRE II : Dispositions spécifiques à chacun des CQP	48
Définition du CQP vendeur-conseil.	48
Position du CQP de vendeur-conseil dans la grille de classification : de la convention collective nationale ' V branches '	49
Définition du CQP responsable de magasin.	49
Position du CQP responsable de magasin dans la grille de classification de la convention collective nationale ' V branches '	49
TITRE III : Dispositions diverses	49
Suivi des CQP.	49
Commission paritaire d'évaluation.	49
Durée de l'accord.	49
Entrée en vigueur.	49
Avenant n° 86 du 23 janvier 2001 relatif à la création d'un accord de branche traitant du contrat de travail intermittent	49
Principe général	49

Le contrat de travail	49
Rémunération	50
Autres dispositions	50
Priorité d'affectation	50
Maintien des contrats en cours	50
Demande d'extension	50
Annexe IX : Durée du travail des conducteurs routiers Avenant n° 88 du 20 février 2001	50
Champ d'application	51
Durée du travail effectif	51
Répartition de la durée du travail	51
Durée maximale quotidienne de travail effectif	51
Régime d'équivalences	51
Contingent d'heures supplémentaires	51
Création d'une annexe IX	51
Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003	51
Préambule	51
Création d'un certificat de qualification professionnelle ' conducteur poids lourd en coopérative agricole '	51
Champ d'application	51
Financement de la formation	52
Mise en place	52
Modalités d'évaluation et de délivrance du CQP	52
Position du CQP de conducteur poids lourd dans la grille de classification de la CCN ' V Branches '	52
Suivi du CQP	52
Commission paritaire d'évaluation	52
Durée de l'accord	52
Entrée en vigueur	52
Avenant n° 92 du 9 novembre 2001 portant création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures '	53
Préambule	53
Création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures '	53
Champ d'application	53
Définition des CQP agent relation cultures (ARC)	53
Modalités de délivrance du CQP	53
Position du CQP ' Agent relation cultures ' dans la grille de classification de la convention collective nationale ' V branches '	53
Dispositions diverses	54
Durée de l'accord	54
Entrée en vigueur	54
Demande d'extension	54
Avenant n° 97 du 10 juin 2002 relatif au travail de nuit	54
Préambule	54
Champ d'application	54
Définition du travail de nuit	54
Définition du travailleur de nuit	54
Organisation du travail dans le cadre du poste de nuit	54
Durée du travail et temps de pause des travailleurs de nuit	54
Temps de repos quotidien	55
Justification et limitation du recours au travail de nuit des travailleurs de nuit	55
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit	55
Cas du salarié amené à travailler dans la plage horaire de travail de nuit ne répondant pas à la définition du travailleur de nuit	55
Protection des travailleurs de nuit	55
Mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	55
Formation professionnelle des travailleurs de nuit	56
Information des instances représentatives du personnel	56
Modification de l'article 51 de la CCN ' V branches '	56
Avenant n° 99 du 10 juillet 2003 portant abrogation de l'annexe IV de la CCN	56
Avenant n° 102 du 12 janvier 2004 relatif à la mise à la retraite	56
Préambule	56
Avenant n° 98 du 10 juillet 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	57
Préambule	57
Chapitre Ier : Dispositions générales	57
Conditions générales d'application	57
Entrée en vigueur de l'accord	57
Durée de l'accord	57
Conditions liées aux salariés	57
Commissions paritaires de suivi (1)	57
Chapitre II : Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	57
Objet	57
Conditions liées aux entreprises	58
Procédure d'adhésion	58
Régime du dispositif de cessation d'activité	58
Chapitre III : Prérétraite de branche - CATS non aidés	59
Objet	59
Conditions liées aux entreprises	59
Procédure d'adhésion	59
Régime du dispositif de cessation d'activité	59
Avenant n° 101 du 3 octobre 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	59
Adhésion par lettre du 3 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives agricoles de céréales, de meunerie,	59

d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux	60
Avenant Étendu par arrêté du 3 juillet 2007 JORF 31 juillet 2007	60
Contingent d'heures supplémentaires	60
Contingent dérogatoire	60
Demande d'extension	60
Avenant n° 110 du 30 mai 2007 portant création d'un CQP « Technicien conseil aux adhérents de coopérative »	60
Préambule	61
Avenant n° 111 du 30 mai 2007 portant création d'un CQP « Agent de silo »	67
Préambule	67
Annexe	68
Accord du 30 mai 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	72
Préambule	72
Accord du 19 novembre 2008 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective	73
Préambule	73
Avenant n° 114 du 25 mai 2010	74
Préambule	75
Avenant n° 115 du 9 novembre 2010	75
Avenant n° 115 du 15 décembre 2010	76
Préambule	76
Avenant n° 116 du 15 décembre 2010	77
Préambule	77
Accord du 23 mars 2012 relatif au stress au travail et aux risques psychosociaux	77
Préambule	77
Annexe	80
Accord du 24 janvier 2013 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective	81
Préambule	81
Accord du 24 janvier 2013 portant révision de l'avenant n° 110 du 30 mai 2007	82
Préambule	82
Accord du 24 septembre 2013 relatif à la mise en place du contrat de génération	83
Préambule	83
Champ d'application	83
Rappel du dispositif légal	83
Terminologie	83
Diagnostic préalable et données statistiques	84
Tranche d'âge des jeunes et des seniors concernés	84
Intégration des jeunes	84
Emploi et maintien dans l'emploi des seniors	85
Transmission des savoirs et des compétences	85
Calendrier prévisionnel - Modalités	85
Date d'entrée en vigueur	85
Durée - Révision	85
Dépôt - Extension	86
Annexe I	86
Annexe II	86
Avenant n° 120 du 14 novembre 2013	86
Avenant n° 121 du 14 novembre 2013 relatif à la durée du travail	88
Accord du 5 novembre 2014 relatif au travail à temps partiel	89
Préambule	89
Avenant n° 124 du 5 novembre 2015	91
Préambule	91
Avenant n° 127 du 19 janvier 2017 portant pérennisation d'un fonds mutualisé au titre de la formation professionnelle des seniors	93
Préambule	93
Accord du 2 avril 2019 relatif à la CPPNIC	94
Préambule	94
Accord du 5 novembre 2019 relatif à la classification des emplois dans la « V Branches »	96
Préambule	96
Textes Salaires	107
Avenant n° 87 du 13 février 2001	107
Valeurs au 1er février 2001	107
Avenant n° 107 du 5 juillet 2006	107
Avenant n° 112 du 9 avril 2008 relatif au barème des rémunérations minimales annuelles garanties pour l'année 2008	108
Préambule	108
Annexe	108
Avenant n° 113 du 20 octobre 2009	108
Annexe	109
Avenant n° 117 du 2 février 2011	109
Annexe	110
Avenant n° 118 du 23 mars 2012	110
Annexe	111
Avenant n° 119 du 11 juin 2013	111
Annexe	111
Avenant n° 123 du 2 avril 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	112
Annexe	112
Avenant n° 125 du 15 mars 2016 relatif aux salaires minimaux	113
Annexe	113
Avenant n° 126 du 16 février 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	113

Annexe	114
Avenant n° 127 bis du 27 mars 2018 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties pour l'année 2018	114
Annexe	114
Avenant n° 128 du 2 avril 2019	114
Annexe	115
Avenant n° 129 du 5 novembre 2019 relatif à la création d'une nouvelle grille de rémunération annuelle garantie	115
Préambule	115
Avenant n° 130 du 1er octobre 2020	116
Préambule	116
Avenant n° 131 du 4 février 2021	117
Préambule	117
Avenant n° 133 du 11 janvier 2022	117
Préambule	117
Annexe	118
Avenant n° 134 du 14 juin 2022	119
Préambule	119
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	
	119
Préambule	120
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	124
Textes Attachés	126
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	126
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	126
Préambule	127
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	128
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	128
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	130
Textes Attachés	135
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	135
Préambule	136
Annexes	138
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	138
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	140
Préambule	140
Annexes	142
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	142
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	142
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	142
Préambule	143
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	147
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	149
Préambule	149
Annexes	150
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	162
Préambule	163
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	164
Préambule	165
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	165
Chapitre II L'orientation professionnelle	169
Chapitre III L'apprentissage	170
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	171
Chapitre V Certifications	172
Chapitre VI Financement	172
Chapitre VII Dispositions diverses	172
Annexe	173
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	184
Annexe	185
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	185
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	185
Préambule	186
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	188
Préambule	189
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	191
Préambule	192
Annexe	193
Textes Attachés	194
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	194
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	194

Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	195
Préambule	196
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	197
<i>Préambule</i>	197
<i>Annexe</i>	201
Statuts	201
Textes Attachés	204
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	204
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	205
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>AVENANT N° 124 DU 5 NOVEMBRE 2015</i>	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 126</i>	NV-4
<i>Avenant n° 128 du 2 avril 2019</i>	NV-5
<i>Accord du 1er octobre 2019</i>	NV-5
<i>Avenant n° 130 du 1er octobre 2020</i>	NV-19
<i>Avenant n° 131 du 4 février 2021</i>	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013)

Signataires	
Organisations patronales	La COOP de France, métiers du grain ; La COOP de France, nutrition animale,
Organisations de salariés	La FGA CFTD ; La FGTA FO ; La CFTC-Agri ; Le SNCOA CFE-CGC ; L'UNSA2A,

Avenant n°122

Préambule

En vigueur étendu

Les partenaires sociaux de la branche ont constaté, par déclaration commune d'intention du 29 juin 2011, une absence de lisibilité d'ensemble des dispositions conventionnelles qui fait donc encourir aux utilisateurs de la convention collective (entreprises, salariés...) un risque d'erreur.

Les partenaires sociaux de la branche, principaux acteurs de la construction du texte conventionnel, décident par le présent avenant de remédier à cette situation en améliorant la lisibilité de la convention collective nationale « Cinq branches », dans le respect de la lettre du texte, telle que négociée par les partenaires sociaux, en adoptant une approche technique.

La mise en œuvre des dispositions du présent avenant ne doit pas avoir pour conséquence de remettre en cause les dispositions en vigueur dans les entreprises.

Par ailleurs, la réorganisation de la structure de la convention collective nationale « Cinq branches » entraîne une modification de la numérotation de celle-ci.

Les partenaires sociaux ont dressé au cours de leurs travaux une liste des points susceptibles d'être révisés ultérieurement sur le fond. Les parties s'engagent à ouvrir des négociations sur ces points.

Article 1er

En vigueur étendu

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il abroge les dispositions de la convention collective, qui sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2

En vigueur étendu

Certains avenants et accords faisant partie de la convention collective ne sont cependant pas intégrables dans le corps de celle-ci.

Il a été décidé de les classer dans 6 annexes selon le détail suivant :

Annexe I. - Classification. - Rémunération

Accord du 27 mars 2007 portant classification des emplois et ses annexes.

Avenant no 117 du 2 février 2011 portant revalorisation des RAG 2011.

Avenant no 118 du 23 mars 2012 portant revalorisation des RAG 2012.

Avenant no 119 du 11 juin 2013 portant revalorisation des RAG 2013.

Avenant no 120 du 14 novembre 2013 remplaçant les avenants no 91 du 29 octobre 2001 et no 109 du 1er février 2007 portant création et modalités de fonctionnement de la RAG.

Annexe II. - Dialogue social

Tableau des fonctions syndicales et professionnelles.

Accord du 24 janvier 2013 relatif au dialogue social et au développement de la négociation collective.

Annexe III. - Durée et aménagement du temps de travail

Avenant no 73 du 20 mai 1997 - Accord-cadre « loi Robien ».

Avenant no 76 du 1er octobre 1998 - Accord-cadre « loi Aubry ».

Avenant no 83 du 4 juillet 2000 - Accord-cadre compte épargne-temps.

Avenant no 86 du 23 janvier 2001 - Contrat de travail intermittent.

Avenant no 97 du 10 juin 2002 - Travail de nuit.

Avenant no 121 du 14 novembre 2013 remplaçant l'avenant no 37 du 3 juin 1982.

Annexe IV. - Formation professionnelle et emploi

Avenants portant création de certifications de qualification professionnelle :

- no 78 du 24 novembre 1998 - CQP « Agent collecte-approvisionnement » ;

- no 85 du 23 janvier 2001 - CQP « Vendeur conseil » ; CQP « Responsable de magasin » ;

- no 92 du 9 novembre 2001 - CQP « Agent relation-cultures » ;

- no 103 du 3 décembre 2003 - CQP « Conducteur de poids lourds en coopérative agricole » ;

- no 111 du 30 mai 2007 - CQP « Agent de silo ».

Accord du 24 janvier 2013 portant révision de l'avenant no 110 - CQP « TCAC ».

Accord du 30 mai 2007 portant création d'une CPNEFP.

Accord du 16 juin 2010 portant pérennisation d'un fonds mutualisé « Seniors ».

Accord de méthode du 24 septembre 2013 favorisant la mise en place du contrat de génération.

Annexe V. - Conditions de travail des conducteurs routiers

Avenant no 88 du 20 février 2001.

Procès-verbal d'interprétation relatif à l'article 5 de l'avenant no 88 du 20 février 2001.

Avenant no 108 du 25 octobre 2006.

Avenant no 114 du 25 mai 2010.

Annexe VI. - Sécurité et santé des salariés au travail

Accord du 23 mars 2012 portant sur le stress et les risques psychosociaux.

Article 3

En vigueur étendu

Le présent avenant est établi en vertu des articles L. 2221-2 et suivants du code du travail, en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives.

Il est déposé, par la partie la plus diligente, auprès du service compétent, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du code du travail.

Article 4

En vigueur étendu

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du lendemain de la date de son dépôt auprès du service compétent.

Article 5

En vigueur étendu

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Chapitre Ier Dispositions générales

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés des coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'oléagineux et d'aliments du bétail, constituées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que des sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole (SICA) ayant le même objet, dans lesquelles ces coopératives agricoles ou unions de coopératives agricoles ont une participation prépondérante.

Elle s'applique également aux groupements professionnels agricoles ainsi qu'aux sociétés créées par les entreprises visées aux 6° bis et 6° ter de l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, lorsque ces groupements professionnels agricoles ou ces sociétés ont pour activité :

- la collecte, le stockage, le conditionnement, la transformation et la vente des céréales, des oléagineux et protéagineux ;

- l'achat et la vente des produits, biens, équipements, instruments nécessaires à l'activité et au monde rural ;

- la fourniture de services rattachés aux activités susvisées.

En outre, elle s'applique aux groupements d'intérêt économique (GIE) exerçant des activités identiques, constitués exclusivement ou en majorité

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	8
	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	8
Arrêt de travail, Maladie	Maladies et accidents (Modifié par avenants nos 14 et 41) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))	Article 42	8
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		193
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		193
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		193
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		193
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Chômage partiel	Aménagement du temps de travail (Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997)		
	Aménagement du temps de travail (Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail)		
Débit formation	Financement de la formation (Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003)		
	Incidences de la réduction de l'horaire collectif de travail sur les rémunérations - Modifications des dispositions de la convention collective nationale - Formation (Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997)		
Démission	Licenciement. - Démission. - Préavis (Modifié par avenants nos 14 et 26) (Convention collective des coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (mise à jour par avenant n° 122 du 14 novembre 2013))		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Frais de santé			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1965-05-05	Annexe III - Dispositions transitoires pour la mise en application de la convention collective nationale Convention collective nationale de travail du 5 mai 1965	24
1969-07-30	Annexe V - Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole Convention collective nationale du 30 juillet 1969	28
1978-06-26	Accord de conciliation du 26 juin 1978 portant procès-verbal de conciliation	41
1985-05-29	Avenant n° 43 du 29 mai 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle continue et insertion des jeunes	34
1986-08-06	Procès-verbal d'interprétation du 6 août 1986	42
1986-11-20	Avenant n° 48 du 20 novembre 1986 relatif à la mise en place d'un conseil de perfectionnement pour le développement de la formation professionnelle	36
1986-12-11	Accord du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole	33
1987-12-15	Avenant n° 50 du 15 décembre 1987 relatif aux contrats d'adaptation	36
1988-03-29	Avenant n° 51 du 29 mars 1988 relatif au développement de la formation professionnelle continue	37
	Annexe I - Classification des emplois Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	11
1991-07-05	Annexe II - Tableau des fonctions syndicales Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	
	Annexe II bis - Détermination des salaires minima Avenant n° 58 du 5 juillet 1991	
	Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif au comité de groupe	
1993-04-30	Avenant n° 63 du 30 avril 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit de s'absenter, au maintien du salaire, et à l'indemnité de frais de déplacement des salariés des entreprises appelés à participer aux négociations des commissions paritaires nationales constituées dans le cadre de la convention ainsi qu'aux groupes de travail mixtes et aux réunions préparatoires, lorsqu'elles sont expressément prévues d'un commun accord	
1997-05-20	Accord-cadre ' loi Robien ' Avenant n° 73 du 20 mai 1997	
1998-10-01	Avenant n° 76 du 1 octobre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail	
1998-11-24	Avenant n° 78 du 24 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle	
2000-07-04	Avenant n° 83 du 4 juillet 2000 portant création d'un compte épargne-temps	
	Avenant n° 84 du 23 janvier 2001 relatif aux accords ARTT	
2001-01-23	Avenant n° 85 du 23 janvier 2001 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle vendeur-conseil et responsable magasin	
	Avenant n° 86 du 23 janvier 2001 relatif à la création d'un accord de branche traitant du contrat de travail intermittent	
2001-02-13	Avenant n° 87 du 13 février 2001	
2001-02-20	Annexe IX : Durée du travail des conducteurs routiers Avenant n° 88 du 20 février 2001	
2001-11-09	Avenant n° 92 du 9 novembre 2001 portant création d'un certificat de qualification professionnelle ' Agent relation cultures	
2002-06-10	Avenant n° 97 du 10 juin 2002 relatif au travail de nuit	
	Avenant n° 98 du 10 juillet 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	
2003-07-10	Avenant n° 99 du 10 juillet 2003 portant abrogation de l'annexe IV de la CCN	
2003-10-03	Avenant n° 101 du 3 octobre 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité (CATS)	
2003-12-03	Annexe IX : Création d'un CQP ' conducteur poids lourd en coopérative agricole ' Avenant n° 103 du 3 décembre 2003	
2004-01-12	Avenant n° 102 du 12 janvier 2004 relatif à la mise à la retraite	
2006-07-05	Avenant n° 107 du 5 juillet 2006	
2006-10-05	Adhésion par lettre du 3 octobre 2006 de Coop de France à la convention collective nationale des coopératives agricoles de commerce d'alimentation de détail et d'édulcorants	
2006-10-20		
2007-05-31		
2008-04-01		
2008-11-11		
2009-10-20		
2010-05-20		
2010-07-20		
2010-11-01		
2010-12-11		
2010-12-11		
2011-02-01		
2011-04-20		
2011-06-20		
2011-09-20		
2011-10-11		
2011-10-11		
2011-11-20		
2012-03-20		

COOPERATIVES AGRICOLES DE CEREALES, DE
MEUNERIE, D'APPROVISIONNEMENT,
D'ALIMENTATION DU BETAIL ET D'OLEAGINEUX

IDCC 7002

Brochure 3616

SYNTHÈSE

25/10/2022

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. Grille de classification par filière (87 emplois types)
- i. Filière terrain agricole
- ii. Filière Commercial - Marketing
- iii. Filière productions (animale, végétale et semences)
- iv. Filière distribution
- v. Filière Transport/Logistique
- vi. Filière Production/Conditionnement/Fabrication
- vii. Filière maintenance/entretien
- viii. Filière Laboratoire - Sécurité - Environnement
- ix. Filière Administration générale - Secrétariat
- x. Filière Comptabilité/Finance
- xi. Filière Systèmes d'information
- xii. Filière transversale
- b. Classement des coefficients par niveau
- c. Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- d. Classification étendue par l'arrêté du 8 janvier 2021, JORF du 27 janvier 2021
- i. Critères classants
- ii. Définitions des degrés des critères classants
- iii. Grille de pondération des 8 critères classants
- iv. Grille de classification/Transposition

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
- i. Rémunérations issues de la qualification étendue (accord du 27 mars 2007)
- ii. Rémunérations issues de la qualification étendue (accord du 1er octobre 2019)
- b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans
- c. Prime d'ancienneté
- d. Treizième mois
- e. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié
- f. Rémunération du travail de nuit
- g. Indemnités pour travaux pénibles, dangereux, insalubres
- h. Garanties en cas de déclassement dû à des mutations internes en vue de diminuer le nombre de salariés compris dans un licenciement collectif pour raisons économiques

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
- i. Durée maximale du travail
- ii. Durée de travail des conducteurs routiers de marchandises
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Compensation entre périodes de grands travaux et périodes de morte-saison
- v. Travail intermittent
- vi. Travail de nuit
- vii. Temps partiel
- b. Repos et jours fériés
- i. Repos
- ii. Jours fériés
- c. Congés
- i. Congés payés
- ii. Congés pour événements personnels
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- c. Contribution financière conventionnelle
- d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. les actions de formation éligibles
- e. Le contrat de professionnalisation
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation
- iii. Tutorat

f. L'apprentissage

g. Le bilan de compétences

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

b. Maternité

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Allaitement

iv. Congé de paternité

X. Frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire

a. Garantie frais de santé

i. Organismes assureurs

ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Départ volontaire en retraite

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

La fédération française de coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT)

La fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animales SYNCOPAC

Coop de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT

La fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT

CGT-FO

La fédération générale des salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (FGSOA)

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes (FGTA) FO

La confédération française de l'encadrement et le syndicat national des cadres des coopératives agricoles et SICA (SNCCA) CFE-CGC

Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux coopératives agricoles et aux unions de coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'oléagineux et d'aliments du bétail, constituées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole (SICA) ayant le même objet, dans lesquelles ces coopératives agricoles ou unions de coopératives agricoles ont une participation prépondérante.

Elle s'applique également aux groupements professionnels agricoles ainsi qu'aux sociétés créées par les entreprises visées ci-dessus, lorsque ces groupements professionnels agricoles ou ces sociétés ont pour activité :

- la collecte, le stockage, le conditionnement, la transformation et la vente des céréales, des oléagineux et protéagineux ;
- l'achat et la vente des produits, biens, équipements, instruments nécessaires à l'agriculture et au monde rural ;
- la fourniture de services rattachés aux activités susvisées.

En outre, elle s'applique aux GIE exerçant des activités identiques, constitués exclusivement ou en majorité entre des entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN.

b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Dès la fin de la période d'essai, chaque engagement est scellé par un contrat ou lettre d'engagement établi en double exemplaire et signé par les 2 parties, confirmant à l'intéressé sa fonction et son coefficient hiérarchique, sa rémunération horaire ou mensuelle, l'énumération des divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier et la date de départ de son ancienneté, qui doit correspondre à celle de l'entrée dans l'établissement.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (**)
Ouvriers/employés	2 mois	1 mois
Techniciens/agents de maîtrise	3 mois	3 mois
Cadres et ingénieurs	4 mois	4 mois

(*) Lorsqu'il s'agit d'un salarié provenant d'autres organismes agricoles, la période d'essai peut être réduite ou supprimée par accord des parties.

(**) Renouvellement qu'il est possible de prévoir, d'un commun accord, lorsque la période d'essai arrive à sa fin.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

IV. Classification

a. Grille de classification par filière (87 emplois types)

i. Filière terrain agricole

Emploi	Coefficient
Responsable de zone	480
Responsable magasin agricole ou Silo 3 ^{ème} échelon	380
Responsable magasin agricole ou Silo 2 ^{ème} échelon	360
Responsable magasin agricole ou Silo 1 ^{er} échelon	320
Magasinier conseil / Agent collecte-appro 2 ^{ème} échelon	310
Magasinier conseil / Agent collecte-appro 1 ^{er} échelon (CQP)	270
Magasinier appro-céréales 2 ^{ème} échelon	235
Magasinier appro-céréales 1 ^{er} échelon	220

ii. Filière Commercial - Marketing

Emploi	Coefficient
Chef de produit	740
Conseiller technico-commercial 3 ^{ème} échelon	430
Conseiller technico-commercial 2 ^{ème} échelon ou Agent relation culture (CQP)	410
Conseiller technico-commercial 1 ^{er} échelon	360
Assistant technico-commercial	280

iii. Filière productions (animale, végétale et semences)

Emploi	Coefficient
Responsable de production 2 ^{ème} échelon	600
Responsable de production 1 ^{er} échelon	570
Animateur de production	540
Conseiller spécialisé de production 2 ^{ème} échelon	500
Conseiller spécialisé de production 1 ^{er} échelon	450
Technicien de production 2 ^{ème} échelon	400
Technicien de production 1 ^{er} échelon	350
Assistant de production	280
Agent de production	240

iv. Filière distribution

Emploi	Coefficient
Responsable secteur Lisa	520